

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DE L'ILETTE

TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE L'ILETTE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de la réhabilitation de la voie publique par la société **JEAN LEFEBVRE**, il convient de réglementer le stationnement et de fermer la circulation sur **la rue de l'Ilette**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux de la réhabilitation de la **rue de l'Ilette**, entre la **rue Buignet** et la **rue Jean Jaurès**, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains 24/24h sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie, le dépôt de matériaux et le stationnement des engins** sur les stationnements en entrée de la **rue de l'Ilette** jusqu'à la **rue du Four**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Rue de l'Ilette :

Pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions, entre la **rue Buignet** et la **rue Jean Jaurès**, la rue sera **fermée** 24/24h à la circulation et cela pendant toute la durée des travaux.

Le passage des véhicules de **SECOURS** et de la **SIETREM** devront être assurés pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée pendant la période des travaux de nuit par les voies adjacentes :

- Rue Buignet
- Rue Gambetta

➤ Rue Sainte Bathilde

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 21 août 2023 au 1 septembre 2023**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **KEOLIS, ZAC les Lavandières 4 rue Henri Fosse, 77990 LE MESNIL AMELOT,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chelles, le 5 juin 2023.

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 18/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois